

SécuriHELP Pro

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de SécuriHELP Pro

L'Assurance SécuriHELP Pro, un contrat souscrit auprès de la Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole (CAMCA), qui garantit les préjudices subis en cas d'arrêt total d'activité supérieur à 3 Jours ouvrés, lorsque cet arrêt est la conséquence d'un Dommage Matériel Accidentel causé aux Biens d'exploitation et/ou aux Locaux professionnels de l'Assuré.

SOUSCRIPTEURS

Toute personne physique, ou morale, auto-entrepreneur ou exerçant une profession libérale, de commerçant ou d'artisan, titulaire ou co-titulaire d'un Compte Bancaire professionnel détenu à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel. Si l'Adhérent est une personne morale, c'est le représentant légal qui la fait adhérer au contrat SécuriHELP Pro.

PERSONNES ASSURÉES

Titulaire et co-titulaire du Compte Bancaire professionnel.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS

Arrêt total d'activité supérieur à 3 jours ouvrés suite à un dommage matériel accidentel causé aux biens d'exploitation et/ou locaux professionnels.

BIENS GARANTIS

Biens d'exploitation et locaux professionnels.

DURÉE DU CONTRAT

Les garanties sont acquises pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

COTISATION

La cotisation est payable chaque année par prélèvement automatique. En cas de modification de la cotisation, vous serez informé(s) au minimum 3 mois avant la prise d'effet de celle-ci.

Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

La déclaration du sinistre doit être faite par le(s) bénéficiaire(s) auprès de votre conseiller dans les 90 jours qui suivent la date du sinistre.

INDEMNISATION

Plafonds d'indemnisation SécuriHELP Pro :

- 3 000 € par sinistre et par an et 1 500 € par sinistre et par an pour certaines activités (commerce de détail, alimentaire, meuble, restauration rapide, débit de boisson, arts du spectacle, traitement des déchets...).

EXEMPLE DE PRISE EN CHARGE

Suite à une inondation, votre commerce de lunettes doit fermer pendant une semaine. SécuriHELP Pro vous indemnise dans la limite autorisée, soit 3 000 €.

EXCLUSIONS

Sont exclus les locaux non-professionnels...

Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à votre Notice d'information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans la Notice d'information et ses annexes.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation,
- le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai légal de 30 jours calendaires.

CAMCA, Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole - société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 65, rue La Boétie - 75008 PARIS

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de Lorraine. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. 775 616 162 RCS METZ.
Siège social : 56/58 avenue André Malraux 57000 METZ. Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022719. Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX. Document non contractuel - Informations valables au 01/09/2012, susceptibles d'évolutions.